



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2023

Reçu en préfecture le 01/10/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230928-2023_8D1-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-HUIT SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusé (1) : Pascal AVRIT

Présents **11** Votants **11** Date de la convocation : **22 septembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 2023_8D1

Madame le Maire rappelle que la délibération en date du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal affectait les résultats 2022,

Considérant que les résultats ne sont pas conformes au compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération susvisée et de reprendre l'affectation ainsi qu'il suit :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2022	+ 270 520,62 €
Résultats antérieurs reportés	+ <u>538 450,46 €</u>
C - Résultat à affecter	+ 808 971,08 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 2	- 286 442,85 €
Résultat de l'exercice	
D001 (besoin de financement)	0 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	27 162,85 €
F - Besoin de financement :	259 280,00 €

Statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 808 971,08 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **259 280,00 €**

- d'affecter à l'excédent report à nouveau créateur le solde de **549 691,08 €**

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Guillaume BUTEAU – pour le maire empêché



L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusé (1) : Pascal AVRIT

Présents **11** Votants **11** Date de la convocation : **22 septembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION CADRE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE À DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DÉLIBÉRATION N° 2023_8D2

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'éducation Nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires, la Commune souhaite, dans l'intérêt des enfants, recourir aux services de ces accompagnants formés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion à une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie de Nantes en vue du recrutement des futurs AESH volontaires sur les temps périscolaires.

En application de cette convention cadre, il sera établie une convention individuelle pour chaque mise à disposition des AESH à la Commune de Palluau.

Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité.

Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat et simplifiera leurs démarches auprès d'un seul et même employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention cadre qui prendra effet lors des prochains recrutements d'AESH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer l'encadrement des enfants porteur de handicap pendant les temps scolaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap un contrat unique intégrant, en plus des heures scolaires, des heures périscolaires,

CONSIDÉRANT la volonté des services de l'Education Nationale de proposer un contrat de travail incluant les temps périscolaires,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et chaque annexe individuelle permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique par une AESH pendant les différents les temps périscolaires et plus spécifiquement pendant les temps de la pause méridienne et a précisé que la convention cadre s'appliquera sur l'année 2023/2024 et les suivantes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2023

Reçu en préfecture le 01/10/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230928-2023_8D2-DE



VOTE : 11

OUI : 11

NON :

ABSENTION :

Pour extrait conforme

Guillaume BUTEAU – pour le maire empêché



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2023

Reçu en préfecture le 01/10/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230928-2023_8D3-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusé (1) : Pascal AVRIT

Présents **11** Votants **11** Date de la convocation : **22 septembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES LE 1^{ER} JANVIER 2024
DÉLIBÉRATION N° 2023_8D3

Madame le Maire rappelle que les tarifs de l'assainissement sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent au budget annexe assainissement de s'équilibrer financièrement conformément aux dispositions de l'article L.224-1 du CGCT.

Compte tenu de la perspective financière 2024, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2023.

Après délibération,

Le conseil municipal vote ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables le 1^{er} janvier 2024 :

▪ ABONNEMENT	34,00 € HT
▪ PRIX AU M3	1,59 € HT

Précise que :

- pour les foyers disposant d'une autre source que le raccordement AEP, le volume pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés est de 30 m3 par personne et par an

- pour les foyers disposant de 2 sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés (à raison de 30 m3 par personne et par an) ou la consommation annuelle du branchement AEP (alimentation eau potable).

- et que cette délibération est reconduite dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision à STGS.

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Guillaume BUTEAU – pour le maire empêché



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-HUIT SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusé (1) : Pascal AVRIT

Présents **11** Votants **11** Date de la convocation : **22 septembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION AU 1^{ER} JANVIER 2024
DÉLIBÉRATION N° 2023_8D4**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu les objectifs fixés pour la commune de Palluau en termes de logements intégrés dans le plan local de l'habitat et la politique active de la commune en faveur de la création de logement dans le contexte de la maîtrise de la consommation foncière qu'impose la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Guillaume BUTEAU – pour le maire empêché